

482

Bruxelles, le 24 février 1983
Note BIO COM (83) 95 aux Bureaux Nationaux
cc aux Membres du Groupe

Reunion de la Commission du 23 février 1983

Sur la proposition de M. Natali, la Commission a adopté les lignes directrices des PROGRAMMES MEDITERRANEENS INTEGRES qu'elle compte présenter au Conseil. Le Vice President Natali en fera une présentation à 12h en Salle de Presse (voir note P et BIO separee, ainsi que la IP 79 qui est une declaration de M. Burke a ce sujet.

Les programmes auront une duree de six ans et le cout global pour la Communauté est evalue a 6.600 MECU.

Sur la base des orientations adoptees par la Commission, les trois programmes (Grece, Italie et France) vont etre rapidement mis au point pour approbation finale a une toute prochaine reunion.

AGRICULTURE MEDITERRANEENNE

1. La Commission a examine les moyens de debloquer les negociations en cours au sein du Conseil sur la MODIFICATION DE L ACQUIS COMMUNAUTAIRE dans les secteurs de l huile d olive et des fruits et legumes. Cette modification est le prealable a l ouverture effective des negociations d adhesion avec l Espagne et le Portugal. Le Conseil europeen avait charge le Conseil agricole et la Commission de conclure leurs travaux avant le fin de mars 1983.

La Commission a decide de completer ses propositions initiales (voir P d octobre 1981) dans le secteur des fruits et legumes en proposant un renforcement supplementaire de la protection externe pour certains produits particulierement semblables sur le plan des echanges avec l Espagne.

En ce qui concerne l huile d olive, elle envisage egalement de completer ses propositions initiales d octobre 1981. Les nouvelles propositions pourraient etre approuvees la semaine prochaine. Une note P sera diffusee a ce moment. Je vous rappelle que le Conseil agricole tiendra une session speciale les 8 et 9 mars, consacree a ce dossier.

2. La Commission a examine egalement le fonctionnement du regime d aide a certains fruits et legumes transformes qui a apporte des avantages manifestes aux producteurs mediterraneens, en vue de determiner si des ameliorations pouvaient y etre apportees.

Elle y reviendra egalement la semaine prochaine.

./.

CHANTIERS NAVALS (COM (83) 65)

En faisant passer, au cours des dix dernières années, de 5 millions de tonnes (Tjbc = tonneau de jauge brute compense, mesure qui tient compte du volume de travail pour la construction d'un navire, calculé sur la base du tjb et de coefficients spéciaux concernant des navires de dimensions et de types différents (tjb x coefficient = tjbc), à 3 millions de tonnes leurs capacités de production, les chantiers navals de la Communauté ont effectué le plus grand effort de réduction au niveau mondial.

La Commission européenne estime qu'il faut à présent sauvegarder ce potentiel de production, le consolider en le rendant plus compétitif. Les vraies possibilités résident selon la Commission dans une coopération réelle entre chantiers navals de la CE qui devraient utiliser la dimension continentale du marché. La pratique des aides nationales concentrées sur l'offre de navires a généralement pour effet de cloisonner le marché intérieur de la CE dans le secteur.

Pour corriger cette tendance, la Commission annonce dans la communication qu'elle a adoptée le 23 février qu'elle s'efforcera de lancer une politique maritime dont le résultat sera de privilégier la demande plutôt que l'offre de navires. Elle répond ainsi à un double souci exprimé d'une part par les gouvernements de la CE en 1978 et d'autre part le Parlement européen en février 1983. (voir P - 20 et Memo 88 de septembre 82).

GRECE : RESTRICTIONS A L'IMPORTATION : NOUVELLE DECISION
(art. 130 Traité d'Adhésion)

La Commission a pris une décision de principe concernant l'ensemble des demandes des autorités grecques.

Je vous rappelle la décision de la Commission du 2 février par laquelle elle avait donné une telle autorisation au sujet de 11 produits spécifiques relevant de la liste originale de 22 groupes de produits soumise par la Grèce le 13 janvier dernier (voir Memo 10).

Je vous rappelle également que la Commission s'était réservée par cette décision (art. 6) de modifier ou d'abroger cette décision.

La nouvelle décision qui fera l'objet d'une procédure écrite accélérée, complète la décision du 2 février en y ajoutant 4 produits (pulvérisateurs, articles de robinetterie, langes et couches pour bébés, parapluies) pour lesquels les conditions de l'article 130 sont réunies.

Tous les détails de la décision vous seront communiqués après son adoption.

LE ROLE FUTUR DU CENTRE COMMUN DE RECHERCHE (W. Helin)

Le Vice President Davignon a mis au point une proposition qui sera mise a l'ordre du jour du Conseil Recherche du 10/3, qui fait du CCR un element central de la strategie en matiere de recherche scientifique dans la Communaute.

Cette proposition amorcee par M. Davignon au Conseil du 8 fevrier dernier, traduit l'intention de la Commission de maintenir des activites significatives au CCR; la Commission n'acceptera pas que ces activites soient isolees par rapport a ce qui se fait au niveau national dans la Communaute et a l'exterieur de la Communaute.

Un element important de la proposition de la Commission concerne la gestion des programmes du CCR : la capacite de decision doit etre comparable a celles d'autres structures de recherche comme le JET (Fusion thermo-nucleaire) ou le CERN pres de Geneve.

En marge de la conference de MM. Palme et Thorn, nous essayerons de diffuser le texte integral des deux documents que la Commission a adoptes mercredi.

Un briefing particulier sera organise demain matin qui fera l'objet d'une BIO complementaire.

Amities

Manuel Santarelli 15h20 ////

